





## 6.1 LISTE COMMUNALE DES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE AFFECTANT L'OCCUPATION DES SOLS

Libellé de la servitude	Légende du plan	Réf.	Objet	Acte instituant la servitude	Gestionnaires
PASSAGE TRAVAUX et ENTRETIEN DES OUVRAGES		A4	Cours d'eau non domaniaux	30/06/1988	Direction Départementale des Territoires 1, rue des Cévennes - 73011 CHAMBERY
PROTECTION DES EAUX	SERVI- TUDE NON VISIBLE SUR LE PLAN	AS1	Périmètre de protection des captages de Cotes Envers 3 et 4	Arrêté préfectoral du 01/07/2004	Agence Régionale de Santé - délégation Savoie 94, boulevard de Bellevue 73018 CHAMBERY
		AS1	Périmètre de protection des captages et forages de Combes Nord et Sud4	Arrêté préfectoral du 31/03/1993	
LIGNES ELECTRIQUES		I4	Ligne 225 kV Aoste – Brens – La Marnise 1	Arrêté préfectoral du 08/12/1980	Réseau de Transport d'Électricité – GMR IYONNAIS 757, rue de Pré Mayeux - 01120 LA BOISSE
TELECOMMUNICATIONS – PROTECTION CONTRE LES PERTURBATIONS ELECTROMAGNETIQUES		PT1	Station hertzienne de Saint Maurice de Rotherens	Décret du 16/08/1989	ORANGE – UPR – SE 2, chemin des Têts - 74012 ANNECY
		PT1	Réémetteur de Grésin		Télédiffusion De France – unité de Grenoble 26, chemin de la Poterne 38100 GRENOBLE
TÉLÉCOMMUNICATIONS - PROTECTION CONTRE LES OBSTACLES		PT2	Réémetteur de Grésin : zone secondaire de dégagement rayon de 350 m.		
		PT2	Station hertzienne de Saint Maurice de Rotherens : zone secondaire de dégagement rayon de 500 m.	Décret du 16/08/1989	

le plan des servitudes est consultable et téléchargeable sur le géoportail à l'adresse suivante :  
<http://carto.geo-ide.application.developpement-durable.gouv.fr/468/SUP.map>

**A la demande de l'ARS, considérant le caractère sensible, la servitude AS1 (captages) n'est plus visible sur l'application geo-ide sus-visée.**